



## PRÉSENTATION

Le Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) est un syndicat de bassins versants, constitué au 1er janvier 2020, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la compétence **GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**.

Il est issu de la fusion de 5 syndicats de rivières préexistants, intervenant jusqu'à présent sur les axes principaux des vallées de l'Arrats, de la Gimone et de la Sère. Son siège social est situé à Solomiac.

Le SYGRAL a pour objet l'exercice des items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, transférés par ces 13 intercommunalités membres, à savoir :

- **Item 1°** - L'aménagement des bassins ou d'une fraction des bassins hydrographiques
- **Item 2°** - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lacs et plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, lacs et plans d'eau
- **Item 8°** - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

De manière optionnelle, il peut exercer "à la carte" l'item 5° de l'article L.211-7 du CE concernant la défense des zones habitées contre les inondations.

## LE SYGRAL EN QUELQUES CHIFFRES

**3** DÉPARTEMENTS

→ Gers, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne

**13** INTERCOMMUNALITÉS

→ Représentant 205 communes

**775** KILOMÈTRES DE COURS D'EAU

→ En gestion, classés prioritaires au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

**9** BASSINS VERSANTS

→ Représentant une superficie de 2 060 km<sup>2</sup>

→ Couverture partielle : Arrats et Gimone

→ Couverture totale : Ayroux, Sère, Saint-Michel, Tessonne, Lambon, Nadesse et Marguestaud

**5** TECHNICIENS DE RIVIÈRES

→ 1 technicien(ne) référent(e) par secteur

## UNE CRÉATION EN DEUX ÉTAPES

La création du SYGRAL s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre GEMAPI sur les territoires. La procédure administrative de constitution appliquée prévoit 2 étapes :

**2020** Fusion des syndicats de rivières préexistants sur les bassins versants de l'Arrats, de l'Ayroux, de la Sère, du Saint-Michel et de la Gimone, avec adhésion au SYGRAL de leurs intercommunalités membres

**2021** Extension du périmètre aux bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud pour lesquels il n'existait pas jusqu'à présent de structure gestionnaire de cours d'eau, avec adhésion des intercommunalités qui sont concernées par cette extension du territoire.

## LE SYGRAL AU QUOTIDIEN

Disposant d'une équipe de 5 techniciens de rivière et d'une assistante de gestion, le SYGRAL a pour mission de porter **des actions d'intérêt général** qui visent à :

↳ Établir des diagnostics de l'état fonctionnel des cours d'eau présents sur son territoire

↳ Élaborer puis mettre en œuvre des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) des milieux aquatiques et humides

↳ Concilier, conseiller, accompagner les élus et les riverains du bassin versant sur les pratiques de gestion durable des milieux aquatiques

↳ Informer et sensibiliser des publics divers à la reconquête de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et à la préservation de la biodiversité.

